

1. Mot de bienvenue et introduction

Monsieur le maire Réjean Beaulieu ouvre la séance de consultation publique à 19 H 30 le 2 avril 2013. Il constate qu'il n'y a aucune personne dans la salle.

Sont présents madame la conseillère Nicole Ste-Marie, messieurs les conseillers, Claude Monière, François Thibault, Michel Hamelin, Jean-Claude Raymond, et Sylvain Mallette sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est également présent monsieur Michel Morneau, urbaniste, OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

2. Présentation des projets de règlement

Les règlements portant les numéros 319-13, 320-13, 321-13, 322-13 et 323-13 ne sont pas expliqués par Monsieur le maire Réjean Beaulieu et le directeur général car il n'y a pas une personne dans la salle.

3. Période de questions

Il n'y a pas de questions de l'auditoire.

4. Levée de la séance

La séance de consultation publique est levée à 19:59.

Réjean Beaulieu, maire

Michel Morneau, urbaniste, OUQ, directeur général

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 02 avril 2013 à vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents madame la conseillère Nicole Ste-Marie, messieurs les conseillers, Claude Monière, François Thibault, Jean-Claude Raymond, Sylvain Mallette et Michel Hamelin sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Michel Morneau, urbaniste OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

13-04-66

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout du point en italique et avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Demandes d'appui financier
 - a- OPP Saint-Urbain-Premier – cours de secourisme
 - 5.2 Adoption des dépenses – mars 2013
 - 5.3 Rapport - Directeur général
 - 5.4 Rapport – Maire
 - 5.5 Correspondance
 - 5.6 Avis de motion – règlement de taxation spéciale – rue de l'École
 - 5.7 Règlement numéro 318-13 visant la création d'une réserve financière – infrastructure des égouts
 - 5.8 Entretien de la climatisation – bureau municipal
 - 5.9 Entente annuelle – Technisécur
 - 5.10 Collecte de matériels informatiques et petits appareils électriques
6. Incendies et sécurité civile
 - 6.1 Rapport – conseiller
7. Travaux publics et assainissement des eaux
 - 7.1 Rapport - Directeur général
 - 7.2 Rapport – conseiller
 - 7.3 Renouvellement de l'adhésion – achat regroupé – chlorure de sodium (sel de déglçage)
 - 7.4 Location toilette portative
 - 7.5 Alun pour les étangs d'épuration– année 2013
 - 7.6 Entretien des fleurs
 - 7.7 Entretien des terrains municipaux
 - 7.8 Acquisition – débroussailleuse
 - 7.9 Barrière de sécurité – achat
 - 7.10 Prise d'eau – chemin Grande-Ligne
8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport
 - 8.1 Rapport - inspecteur
 - 8.2 Rapport – conseiller
 - 8.3 Règlement numéro 319-13 modifiant le plan d'urbanisme numéro 200-02 (concordance du périmètre d'urbanisation)
 - 8.4 Règlement numéro 320-13 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 (concordance du périmètre d'urbanisation)
 - 8.5 Règlement numéro 321-13 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 (projet éolien et lot riverain)
 - 8.6 Règlement numéro 322-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 202-02 (projet éolien et lot riverain)
 - 8.7 Deuxième projet de règlement numéro 323-13 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 visant à modifier les limites de la zone H-4
 - 8.8 Demande plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
9. Bibliothèque, culture et patrimoine
 - 9.1 Rapports – conseiller
 - 9.2 Subvention - bibliothèque – versement numéro 2
 - 9.3 Adhésion – Conseil montérégien de la culture – comité culturel
 - 9.4 Meubles – bibliothèque
10. Loisirs et divertissement
 - 10.1 Rapports – conseiller
 - 10.2 Contrat d'aménagement du terrain de balle lot 1 - MSUM-00025203

- 10.3 Contrat d'aménagement du terrain de balle lot 2 - MSUM-00025203
- 10.4 Démolition - terrain de balle - MSUM-00025203
- 10.5 Tour de la Montérégie – saison 2013
- 10.6 Subvention – comité des Loisirs – versement numéro 2
- 10.7 Camp de jour – subvention
- 10.8 Entretien - hotte de la cuisinière – salle communautaire

- 11. Varia
 - 11.1 *Pacte rural phase 2 – terrain de balle*
- 12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013

13-04-67

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. Période de questions

Il n'y a pas de question de l'auditoire

5. Administration

5.1 Demandes d'appui financier

La demande de l'OPP Saint-Urbain-Premier – cours de secourisme reste en attente, car il manque des informations de l'École Saint-Urbain. Elle est reportée à un prochain mois.

5.2 Adoption des dépenses – mars 2013

13-04-68

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que les dépenses pour la période du 5 mars 2013 au 2 avril 2013, d'un montant total de 93 018.07\$ sont adoptées et peuvent être payées. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

5.3 Rapport - Directeur général

Le rapport administratif des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil est déposé.

5.4 Maire

Monsieur le maire, Réjean Beaulieu, présente son rapport des activités depuis la dernière séance du conseil.

5.5 Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

5.6 Avis de motion – règlement de taxation spéciale – rue de l'École

Avis de motion est donné par monsieur le maire Réjean Beaulieu qu'à une prochaine séance du conseil municipal, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but de taxer et de répartir les frais encourus dans le prolongement des infrastructures municipales de la rue de l'École.

5.7 Règlement numéro 318-13 visant la création d'une réserve financière – infrastructure des égouts

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'INFRASTRUCTURE DES ÉGOUTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-13

- ATTENDU QUE les dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal, permettent au conseil de mettre en place une réserve financière à une fin déterminée pour le financement des dépenses concernant le service d'infrastructure d'égout;
- ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue et ainsi réduire le niveau d'endettement;
- ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière dans le but de financer à l'avance une partie des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service d'égout sanitaire, à développer les infrastructures en cette matière, de même que la vidange des bassins, des étangs aérés et la disposition des boues;
- ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci renoncent à sa lecture;

13-04-69

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

ARTICLE 1

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 2

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Création et utilisation

Il est visé de créer une réserve relative au financement des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service d'égout sanitaire, à développer les infrastructures en cette matière, de même que la vidange des bassins, des étangs aérés et la disposition des boues. Aucune limite monétaire maximale n'est fixée.

ARTICLE 4 Financement

Il est entendu de prendre à même le revenu de tarification d'égout un montant de 20 \$ par unité taxable (utilisateur) afin de pourvoir cette réserve;

ARTICLE 5 Autre financement

Les produits des intérêts par le capital affecté à la réserve constituent également cette réserve;

ARTICLE 6 Surplus accumulé

Que toute autre somme provenant de la partie de surplus accumulé par l'égout sanitaire municipal pourra de temps à autre être affectée à cette fin par le conseil municipal;

ARTICLE 9 Durée

La réserve est d'une durée illimitée et elle est créée au profit des utilisateurs du service d'infrastructures d'égout aux fins de financer les dépenses visées.

ARTICLE 10 Secteur déterminé

La réserve est créée au profit du secteur formé de tous les immeubles, construits et desservis par le réseau d'égout municipal.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Beaulieu, Maire

Michel Morneau, urbaniste OUQ, directeur général

Avis de motion : 4 février 2013

Adoption : 2 avril 2013

Publication : 4 avril 2013

ADOPTÉ

5.8 Entretien de la climatisation – bureau municipal

13-04-70

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'octroyer un contrat à Lysair au tarif de 125 \$ la visite (92.50 \$ de l'heure) pour l'entretien préventif annuel des climatiseurs du bureau municipal

ADOPTÉ

5.9 Entente annuelle – Technisécur

13-04-71

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général à signer le renouvellement de l'entente avec la centrale d'alarme « Technisécur Électronique » pour le centre municipal et la caserne d'incendie pour un montant de 206.96 \$, taxes incluses, pour chacun des endroits.

ADOPTÉ

5.10 Collecte de matériels informatiques et petits appareils électriques

13-04-72

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'organiser une collecte de matériels informatiques et petits appareils électriques à la caserne de pompier le 23, 24 et 25 avril 2013.

6. Incendies et sécurité civile

6.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette fait un bref rapport des activités du mois.

7. Travaux publics et assainissement des eaux

7.1 Rapport - Directeur général

Le rapport du directeur général est déposé concernant les activités des travaux publics et assainissement des eaux depuis la dernière séance du conseil.

7.2 Rapport – conseiller

Il n'y a pas de rapport des activités du mois.

7.3 Renouvellement de l'adhésion – achat regroupé – chlorure de sodium (sel de déglçage)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

13-04-73

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

7.4 Location toilette portative

13-04-74

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De procéder à la location d'une toilette portative à installer entre la patinoire et le terrain de balle au montant de 107 \$ par mois plus les taxes et la livraison de 15 \$, auprès de l'entreprise Sanibert, pour la saison estivale 2013.

ADOPTÉ

7.5 Alun pour les étangs d'épuration – année 2013

13-04-75

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général à procéder à l'achat de 10 barils d'aluminium-sulfate d'une valeur de 272 \$ le baril pour un montant de 2 584 \$ plus les taxes et la livraison;

ADOPTÉ

7.6 Entretien des fleurs

13-04-76

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que les services de madame Francine Beaudet, au tarif horaire de 30.00 \$/heure, soient retenus pour l'aménagement des parterres des édifices municipaux, les principales tâches reliées à cette activité sont notamment, au printemps la préparation des terrains avant plantation, la plantation des fleurs et végétaux et à l'automne principalement la taille des arbustes.

ADOPTÉ

7.7 Entretien des terrains municipaux

13-04-77

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'engager l'Entreprise Christian Dulude pour s'occuper pour effectuer la coupe des gazons des terrains municipaux selon l'offre de service du 27 mars 2013 pour la saison 2013 au même tarif que l'année 2012.

ADOPTÉ

7.8 Acquisition – débroussailleuse

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.9 Barrière de sécurité – achat

13-04-78

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De louer au plus 8 barrières de construction pour la durée de la démolition des structures métalliques du terrain de balle.

ADOPTÉ

7.10 Prise d'eau – chemin Grande-Ligne

13-04-79

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général Michel Morneau à installer au réseau d'infrastructure d'eau du chemin Grande-Ligne une prise d'eau afin d'effectuer les tests de qualité.

Que la municipalité de Sainte-Martine procède aux travaux et la municipalité de Saint-Urbain-Premier fournit le matériel.

ADOPTÉ

8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport

8.1 Rapport – inspecteur

Le rapport des activités de l'inspecteur des bâtiments est déposé pour le mois de février et mars 2013.

8.2 Rapport – conseiller

Madame la conseillère Nicole Ste-Marie fait un bref rapport des activités du comité en question.

8.3 Règlement numéro 319-13 modifiant le plan d'urbanisme numéro 200-02 (concordance du périmètre d'urbanisation)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

RÈGLEMENT #319-13 MODIFIANT RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 200-02.

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a modifié son schéma d'aménagement révisé par le règlement 229-1;

ATTENDU QUE des dispositions concernent la municipalité de Saint-Urbain-Premier dont spécifiquement les limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ces correctifs imposent une concordance à l'ensemble des documents d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier entérine le projet;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 4 mars 2013;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation a eu lieu le 2 avril 2013 afin de présenter le contenu du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

13-04-80

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le règlement #319-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement qui suit :

Article 1

Le point 3.3.1 *Périmètre d'urbanisation* du chapitre 3 *Développement urbain* du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 200-02 est modifié par l'ajout, à la fin, du texte suivant :

«

Le plan du périmètre d'urbanisation à jour est inclus à la page 27.1. Celui-ci comprend une correction du découpage de la ligne séparant la zone agricole permanente avec la zone urbaine préparée en 2011 par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

»

Article 2

Le plan 4 délimitant le périmètre d'urbanisation faisant maintenant partie intégrante du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 200-02 est ajouté et est inclus à la page 54, tel que représenté à l'annexe «A», laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

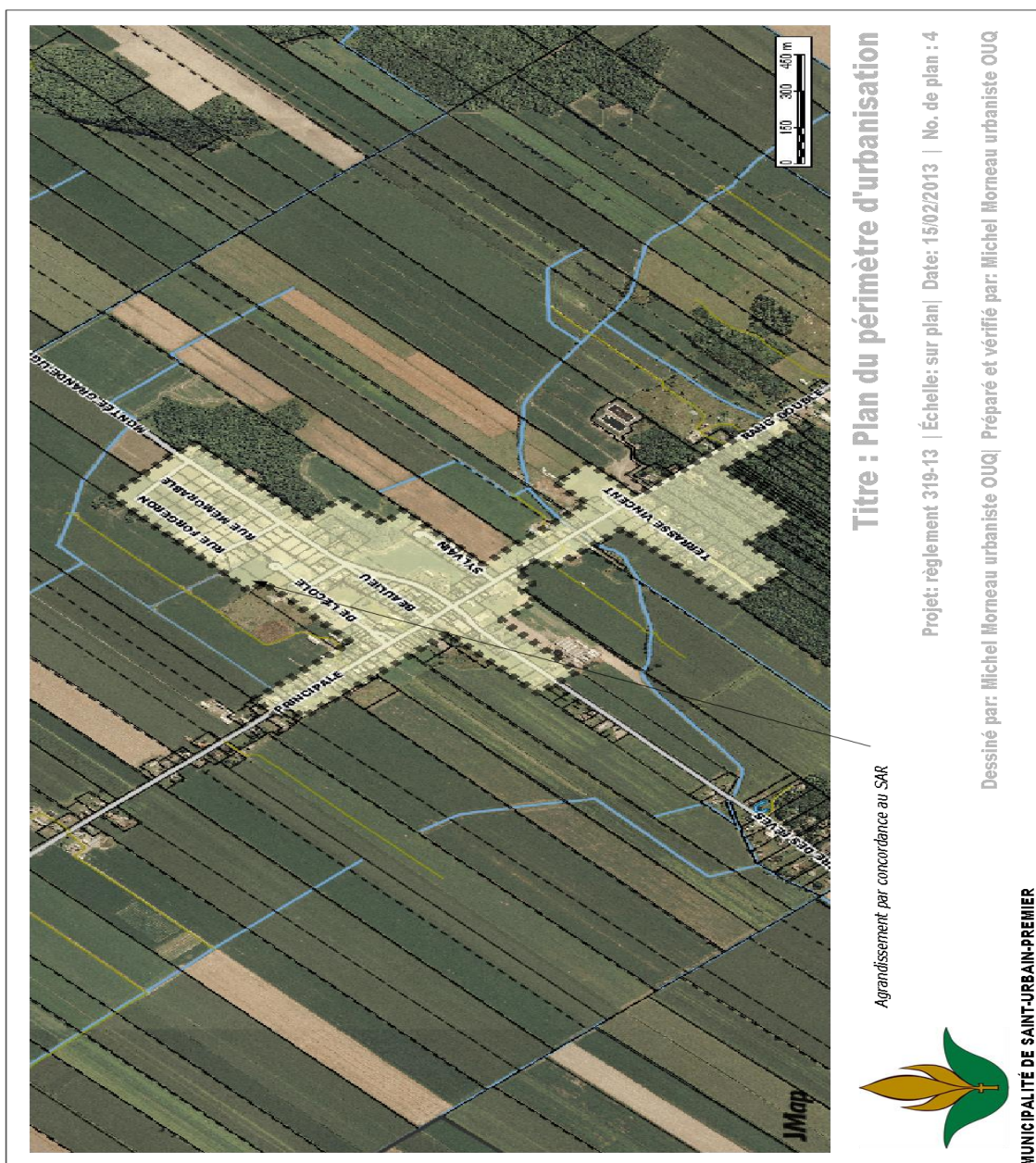
Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau urbaniste OUQ
Directeur général

Avis de motion : 4 mars 2013
Adoption du projet de règlement : 4 mars 2013
Tenue de la consultation publique : 2 avril 2013
Adoption du second projet de règlement : n/a
Adoption du règlement : 2 avril 2013
Entrée en vigueur :

ADOPTÉ

ANNEXE « A »



Titre : Plan du périmètre d'urbanisation

Projet : règlement 319-13 | Échelle: sur plan | Date: 15/02/2013 | No. de plan : 4

Dessiné par: Michel Moreau urbaniste OUQ | Préparé et vérifié par: Michel Moreau urbaniste OUQ

Agrandissement par concordance au SAR



MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

8.4 Règlement numéro 320-13 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 (concordance du périmètre d'urbanisation)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

RÈGLEMENT #320-13 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02.

- ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a modifié son schéma d'aménagement révisé par le règlement 229-1;
- ATTENDU QUE des dispositions concernent la municipalité de Saint-Urbain-Premier dont spécifiquement les limites du périmètre d'urbanisation;
- ATTENDU QUE ces correctifs imposent une concordance à l'ensemble des documents d'urbanisme dont le règlement de zonage;
- ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 4 mars 2013;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 2 avril 2013 afin de présenter le contenu du règlement;
- ATTENDU QUE le règlement suit une procédure d'adoption simultanée avec le règlement 319-13 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 200-02;

EN CONSÉQUENCE,

13-04-81

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le règlement #320-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement qui suit :

Article 1

Le plan de zonage, plan 1/2 et 2/2 de l'annexe C, daté du 4 novembre 2002, faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 204-02 est modifié de façon à agrandir la zone H-8 à même la zone A-5, tel que représenté à l'annexe « A », laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau urbaniste OUQ
Directeur général

ADOPTÉ

Avis de motion : 4 mars 2013
Adoption projet de règlement : 4 mars 2013
Tenue de la consultation publique : 2 avril 2013
Adoption du second projet de règlement : n/a
Adoption du règlement : 2 avril 2013
Entrée en vigueur :

ANNEXE « A »



Agrandir la zone H-8 à même la zone A-5

Titre : Zonage proposé - Agrandir la zone H-8 à même la zone A-5

Projet: règlement 320-13 | Échelle: sur plan | Date: 18/02/2013 | No. de plan : 1

MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER



Dessiné par: Michel Morneau urbaniste OUQ | Préparé et vérifié par: Michel Morneau urbaniste OUQ

8.5 Règlement numéro 321-13 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 (projet éolien et lot riverain)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

RÈGLEMENT #321-13 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02.

- ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a modifié son schéma d'aménagement révisé par le règlement 233-1;
- ATTENDU QUE des dispositions concernent la municipalité de Saint-Urbain-Premier;
- ATTENDU QUE ces correctifs imposent une concordance à l'ensemble des documents d'urbanisme dont le règlement de zonage;
- ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 4 mars 2013;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 2 avril 2013 afin de présenter le contenu du règlement;
- ATTENDU QUE le règlement suit une procédure d'adoption de concordance au Schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

13-04-82

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le règlement #321-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement qui suit :

Article 1

L'article 15 *Terminologie* du chapitre 1 *Dispositions déclaratoires, interprétatives et infractions, recours et sanctions* du Règlement de zonage no 204-02 est modifié afin de remplacer la définition de « Lot riverain » par la définition suivante :

« Lot riverain

Lot directement adjacent à une rive d'un cours d'eau. »

Article 2

L'article 135.2.17.1 *Priorité de raccordement* du chapitre 1 *Dispositions déclaratoires, interprétatives et infractions, recours et sanctions* du Règlement de zonage no 204-02 est modifié afin de le remplacer par le texte suivant :

«

135.2.17.1 Priorité de raccordement

Toute éolienne à vocation commerciale d'un producteur privé reliée au réseau de transport d'énergie nécessite un poste de raccordement distinct des postes appartenant à Hydro-Québec pour des raisons d'exploitation et de sécurité.

»

Article 3

La totalité de l'article 135, incluant les sous articles, au chapitre 12 *Droit acquis et usages dérogatoires* du Règlement de zonage no 204-02 est déplacé et est inclus dans le chapitre 11 *Dispositions spécifiques aux zones et à certains usages* sous la nouvelle section suivante :

« Dispositions relatives aux éoliennes »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau urbaniste OUQ
Directeur général

ADOPTÉ

Avis de motion : 4 mars 2013
Adoption projet de règlement : 4 mars 2013
Tenue de la consultation publique : 2 avril 2013
Adoption du second projet de règlement : n/a
Adoption du règlement : 2 avril 2013
Entrée en vigueur :

8.6 Règlement numéro 322-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 202-02 (projet éolien et lot riverain)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

RÈGLEMENT #322-13 MODIFIANT RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 202-02.

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a modifié son schéma
d'aménagement révisé par le règlement 233-1;

ATTENDU QUE des dispositions concernent la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU QUE ces correctifs imposent une concordance à l'ensemble des documents d'urbanisme dont le règlement de lotissement;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 4 mars 2013;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 2 avril 2013 afin de présenter le contenu du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

13-04-83

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le règlement #322-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement qui suit :

Article 1

L'article 14 *Terminologie* du chapitre 1 *Dispositions déclaratoires, interprétatives et infractions, recours et sanctions* du Règlement de lotissement no 202-02 est modifié afin de remplacer la définition de « Lot riverain » par la définition suivante :

« Lot riverain

Lot directement adjacent à une rive d'un cours d'eau. »

Article 2

Les tableaux de l'article 43 *Lots en milieu desservi* du chapitre 5 *Dispositions relatives aux dimensions des lots par territoires spécifiques* du Règlement de lotissement no 202-02 sont remplacés par les tableaux suivants :

43.1 Lots en milieu desservi

Groupe d'usage	Superficie	Dimensions	
		Frontage	Profondeur
LOT RIVERAIN (Tout usage)	468 m ² (5 037,52 p ²)	15 mètres (49,21 pieds)	45 mètres (profondeur moyenne minimale) (147,64 pieds)
LOT NON RIVERAIN (Tout usage)	468 m ² (5 037,52 p ²)	15 mètres (49,21 pieds)	45 mètres (profondeur moyenne minimale) (147,64 pieds)

43.2 Lots en milieu partiellement desservi

Groupe d'usage	Superficie	Dimensions	
		Frontage	Profondeur
LOT RIVERAIN (Tout usage)	2 000 m ² (21 528,53 p ²)	30 mètres (98,43 pieds)	75 mètres (profondeur moyenne minimale) (246,06 pieds)
LOT NON RIVERAIN (Tout usage)	2 000 m ² (21 528,53 p ²)	30 mètres (98,43 pieds)	45 mètres (profondeur moyenne minimale) (147,64 pieds)

43.3 Lots en milieu non desservi

Groupe d'usage	Superficie	Dimensions	
		Frontage	Profondeur
LOT RIVERAIN (Tout usage)	3 716 m ² (40 000 p ²)	50 mètres (164,04 pieds)	75 mètres (profondeur moyenne minimale) (246,06 pieds)
LOT NON RIVERAIN (Tout usage)	3 716 m ² (40 000 p ²)	50 mètres (164,04 pieds)	75 mètres (profondeur moyenne minimale) (246,06 pieds)

Article 3

L'article 43.4 *Exceptions* du chapitre 5 *Dispositions relatives aux dimensions des lots par territoires spécifiques* du Règlement de lotissement no 202-02 est remplacé par le texte suivant :

«

Les normes, prévues aux sous-articles 43.1 à 43.3, ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a) Les opérations cadastrales afférentes à un terrain destiné à un usage qui ne nécessitent pas de services autonomes ou municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées, ainsi que les lots desservis situés entre un cours d'eau et une rue existante.
- b) Les opérations cadastrales afférentes à un lot enclavé entre deux (2) terrains ayant des bâtiments principaux ci-érigés où le frontage minimal peut être réduit à 42 mètres (137,80 pieds) et la profondeur à 64 mètres (209,97 pieds) tout en conservant la superficie requise.
- c) Ce frontage peut être réduit en deçà de 42 mètres (137,80 pieds) et la profondeur en deçà de 64 mètres (209,97 pieds) à la condition de respecter la superficie minimale requise et de faire l'objet d'une dérogation mineure.
- d) Pour les terrains faisant l'objet d'une utilisation résidentielle en milieu agricole, avant le 9 novembre 1978, et qui peuvent bénéficier de la totalité du demi-hectare de droits acquis que lui reconnaissent les articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la superficie minimale du lot peut être réduite à 2 500 mètres carrés (26 910,66 pieds carrés) et le frontage minimal à 40 mètres (131,23 pieds).

»

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau urbaniste OUQ
Directeur général

ADOPTÉ

Avis de motion : 4 mars 2013
Adoption projet de règlement : 4 mars 2013
Tenue de la consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :n/a
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

8.7 Deuxième projet de règlement numéro 323-13 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 visant à modifier les limites de la zone H-4

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02 VISANT À AGRANDIR LA ZONE H-4 À MÊME LA ZONE HC-3 ET DE CRÉER LA ZONE H-15 À MÊME LA ZONE HC-3

ATTENDU QUE la municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 204-02 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier entérine le projet;

ATTENDU QU' une copie du deuxième projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 4 mars 2013;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 2 avril 2013 afin présenter le contenu du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

13-04-84

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le deuxième projet de règlement #323-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement qui suit :

Article 1

Le plan de zonage 1/2 et 2/2, daté du 4 novembre 2002, faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 204-02 est modifié de manière à agrandir la zone H-4 à même la zone HC-3 et de créer la zone H-15 à même la zone HC-3, tel que

représenté à l'annexe « A », laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe A du règlement de zonage numéro 204-02 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la zone H-15. Les présentes grilles sont jointes au règlement comme annexe «B» pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau urbaniste OUQ
Directeur général

ADOPTÉ

Avis de motion : 4 mars 2013

Adoption du premier projet de règlement : 4 mars 2013

Tenue de la consultation publique : 2 avril 2013

Adoption du second projet de règlement : 2 avril 2013

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Annexe « A »



Agrandir la zone H-4 à même la zone HC-3
et créer H-15 à même HC-3

Titre : Zonage proposé - Agrandir la zone H-4 à même la zone HC-3 et créer la zone H-15 à même la zone HC-3

Projet: règlement 323-13 | Échelle: sur plan | Date: 26/02/2013 | No. de plan : 1

Dessiné par: Michel Morneau urbaniste OUQ | Préparé et vérifié par: Michel Morneau urbaniste OUQ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

Annexe « B »

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

ZONE H-15

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1	X				
Bifamiliale	H-2		X			
Trifamiliale	H-3			X		
Multifamiliale	H-4				X	
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Vente au détail ou de service	C-1					
Vente et service au détail ou en gros	C-2					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X	X	X	X	
Jumelée						
En rangée						
TERRAIN						
Superficie (m ²)	min.	1 393	1 393	1 393	1 393	
Profondeur (m)	min.	-	-	-	-	
Frontage (m)	min.	22,8	22,8	22,8	22,8	
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (m)	min.	2	2	2	2	
Latérales totales (m)	min.	4	4	4	4	
Arrière (m)	min.	6	6	6	7	
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	
Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60	60	
Largeur (m)	min.	8	8	8	8	
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1	2	3	4	
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,15	0,15	0,30	0,30	
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.	-	-	-	-	

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	(1)	(1)	(1)	(1)	
--	-----	-----	-----	-----	--

NOTES

(1) Dispositions spécifiques aux zones «habitations»

8.8 Demande plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 4 avril 2011, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 281-11;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement no 281-11 stipule que tous projets de travaux assujettis dans les zones visées par le PIIA soient déposés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandations au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande de permis et des documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la recommandation numéro 2013-03-03;

EN CONSÉQUENCE,

13-04-85

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que pour ces raisons, le Conseil approuve la demande au CCU numéro :

12-09 Sylvie Rochon – 52, Montée Grande-Ligne
Objet : fenestration

ADOPTÉ

9. Bibliothèque, culture et patrimoine

9.1 Rapport – conseiller

Madame la conseillère Nicole Ste-Marie fait un bref rapport des activités des comités en question.

9.2 Subvention - bibliothèque – versement numéro 2

13-04-86

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'effectuer le deuxième versement du Comité de la bibliothèque d'un montant de 2 300 \$

ADOPTÉ

9.3 Adhésion – Conseil montréalais de la culture – comité culturel

13-04-87

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adhérer au Conseil montréalais de la culture et des communications au coût de 100 \$

ADOPTÉ

9.4 Meubles – bibliothèque

13-04-88

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général à acheter des meubles pour la bibliothèque pour un montant de 2 500 \$, tel qu'il apparaît au budget de l'année courante.

ADOPTÉ

10. Loisirs et divertissement

10.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait un bref rapport des activités du comité des Loisirs.

10.2 Contrat d'aménagement du terrain de balle lot 1 - MSUM-00025203

CONSIDÉRANT QU' il y a eu une entente finale avec le Ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport pour la réfection du terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité, sous le service de système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec SEAO, les entrepreneurs à soumissionner pour le lot 1;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

13-04-89

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De retenir les services de Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) au coût de 157 745.70\$ taxes incluses, pour l'aménagement du terrain de balle lot 1 - MSUM-00025203 et que les plans et le devis fasse office de contrat entre les parties.

ADOPTÉ

10.3 Contrat d'aménagement du terrain de balle lot 2 - MSUM-00025203

CONSIDÉRANT QU' il y a eu une entente finale avec le Ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport pour la réfection du terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité, sous le service de système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec SEAO, les entrepreneurs à soumissionner pour le lot 2;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

13-04-90

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De retenir les services de Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) au coût de 86 990.09\$, taxes incluses, pour l'aménagement du terrain de balle lot 2 - MSUM-00025203 et que le devis fasse office de contrat entre les parties.

ADOPTÉ

10.4 Démolition - terrain de balle - MSUM-00025203

CONSIDÉRANT QU' il y a eu une entente finale avec le Ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport pour la réfection du terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE des travaux préparatoires sont requis dont le retrait d'une partie des éléments métalliques;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 2013-04-89 et 2013-04-90 font état du début des travaux d'aménagement du terrain de balle;

EN CONSÉQUENCE,

13-04-91

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De permettre à monsieur Gilles Charpentier domicilié au 258 rue Principale à Saint-Urbain-Premier d'enlever les structures métalliques de l'avant-champ et d'en disposer adéquatement selon les lois et les règlements en vigueur.

Qu'aucuns frais ne seront chargés à la municipalité pour le travail effectué.

ADOPTÉ

10.5 Tour de la Montérégie – saison 2013

13-04-92

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De permettre le déroulement d'une course de vélo sur route samedi le 20 juillet 2013 entre 9 heures et 17 heures du Tour de la Montérégie s'exécutant sur le chemin de la rivière des Fèves Nord et Sud et la Montée de la rivière des Fèves;

Que la totalité de l'organisation est à la charge et à la responsabilité du demandeur, Tour de la Montérégie;

Que des preuves écrites soient fournies à la municipalité quant à la livraison de plusieurs toilettes chimiques le long du départ, au nord de la route 205;

D'obliger la fourniture de toilettes chimiques à être localisées près du pont de la rivière des Fèves sur la Montée de la rivière des Fèves;

D'installer l'ensemble des activités d'accueil du côté nord de la route 205 afin d'éviter des conflits de circulation;

D'informer la population de la municipalité du déroulement de cette activité.

ADOPTÉ

10.6 Subvention – comité des Loisirs – versement numéro 2

13-04-93

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'effectuer le deuxième versement du comité des Loisirs d'un montant de 4 000 \$

ADOPTÉ

10.7 Camp de jour – subvention

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13-03-65, la municipalité de Saint-Urbain-Premier confie pour l'année 2013 l'organisation du camp de jour à l'Académie des jeunes sportifs;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription du camp de jour augmenteront;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est soucieuse d'offrir un service de camp de jour à un tarif adéquat selon le type d'activité offert;

EN CONSÉQUENCE,

13-04-94

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser l'octroi d'une subvention de 100 \$ à chacun des enfants habitant sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier et ayant une inscription payée pour la saison 2013 de 8 semaines au camp de jour de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

D'autoriser l'octroi d'une subvention de 50 \$ à chacun des enfants étudiant à l'école de Saint-Urbain et habitant dans d'autres municipalité. L'inscription payée pour la saison 2013 doit être de 8 semaines au camp de jour de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

D'informer la population à ce propos, le plus tôt possible;

ADOPTÉ

10.8 Entretien - hotte de la cuisinière – salle communautaire

13-04-95

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'engager l'entreprise Prévention Incendie Safety first pour l'entretien de la maintenance annuelle et semi-annuelle du système d'extinction de l'équipement de cuisson commercial au montant de 223 \$ par année.

Que le Directeur général, Michel Morneau urbaniste OUQ soit autorisé à signer le contrat de l'année 2013 avec la compagnie Prévention Incendie Safety first.

ADOPTÉ

11. Varia

11.1 Demande de subvention au Pacte rural 2007-2014, terrain de balle phase 2

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déposé auprès du Ministère de l'Éducation Loisirs et Sport une demande Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a pour but de rénover les installations du terrain de balle pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE la planification budgétaire comprend une demande de financement tripartite phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend une amélioration des installations, dont la surface de jeux en plus de la mise en place de filets de protection;

13-04-96

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la demande de subvention au Pacte rural de la M.R.C. Beauharnois-Salaberry pour une somme de 30 210.13\$.

ADOPTÉ

12. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 h 50

Réjean Beaulieu, maire

Michel Morneau, urbaniste, directeur général